

## 43

### R A P P O R T

#### **OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE « TECHNOLOGIS » 1, RUE ANDRE ET MARIE AMPERE**

Le bâtiment dénommé « Technologis » et son terrain d'assise, situé 1, rue André et Marie Ampère au Technopôle, ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole au titre du transfert de la compétence « développement économique », par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003.

Par courrier du 29 mars 2010, METZ METROPOLE, nous informe ne plus avoir l'utilité de ce bien et le restitue à la Ville de Metz.

Ce terrain faisait l'objet d'un bail emphytéotique signé avec l'OPAC de Metz le 28/11/1988, bail cédé à la SEML Metz Technopôle en mars 2001, et qui est arrivé à échéance le 8 octobre 2007.

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession de ce bien à la SEML Metz-Technopôle, mais la vente ne s'est pas concrétisée du fait de son désistement.

Aujourd'hui, deux propositions d'achat ont été faites à la Ville : l'une présentant une offre de prix à 310 000 € et la seconde, émanant de Monsieur Sacha MICOTTIS et Morvan BOCHET avec une offre de prix à 300 000 €.

Après étude de chacun des deux projets, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Messieurs Sacha MICOTTIS et Morvan BOCHET.

Monsieur MICOTTIS est actuellement locataire de Technologis par le biais de la société MPH Distribution dont il est le gérant. Le fait de conserver cette société sur place assure une meilleure pérennité du projet. En effet, Messieurs MICOTTIS et BOCHET par le biais d'une SARL de gestion en cours de constitution souhaitent maintenir la vocation originelle des Technologis, au travers d'un centre d'activités structuré, pour répondre au mieux aux besoins des entreprises.

Enfin, Messieurs MICOTTIS et BOCHET dans leur offre de prix, ont tenu compte des travaux de rénovation à réaliser dans le bâtiment.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE « TECHNOLOGIS » 1, RUE ANDRE ET MARIE AMPERE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que le bâtiment dénommé « Technologis » et son terrain d'assise, situé 1, rue André et Marie Ampère au Technopôle, ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole au titre du transfert de la compétence « développement économique », par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003 ;
- que par courrier du 29 mars 2010, METZ METROPOLE, nous informe ne plus avoir l'utilité de ce bien et le restitue à la Ville de Metz ;

#### **VU :**

- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 206 000,-€ ;
- les délibérations des 3 juillet 2003 et 25 octobre 2007;
- l'offre de prix de Messieurs Sacha MICOTTIS et Morvan BOCHET qui s'élève à 300 000,-€ ;

#### **DECIDE :**

1 – de prendre acte de la désaffectation de ce bien par METZ METROPOLE et de l'intégrer dans le patrimoine privé communal ;

2 – de céder, en l'état, à Messieurs Sacha MICOTTIS et Morvan BOCHET, ou à toute personne physique ou morale se substituant à eux, l'emprise foncière située 1, rue André et Marie Ampère cadastrée sous :

**BAN DE BORNY**  
Section BW Parcelle n°127 – 13 a 27 ca

3 – de fixer le prix de cession à 300 000,-€ payable au comptant à la signature de l'acte ;

4 – d'annuler la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2007 ;

5 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire;

6 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER